

### 6.3. Entreprises, protégez vos données !

UCM - Conseil emploi

*Un règlement européen impose aux entreprises une gestion codifiée des données personnelles qu'elles conservent. Il reste huit mois pour vous mettre en ordre. Au-delà, des amendes (salées) peuvent tomber.*

Le règlement général sur la protection des données (GDPR) a été adopté en avril 2016 par le Parlement européen. Il sera d'application dans les 28 pays de l'Union dès le 25 mai prochain, soit huit mois pour que les entrepreneurs puissent opérer un virage tout en douceur... qui s'avère de toute manière incontournable puisque des amendes peuvent être infligées par la Commission de la protection de la vie privée. On parle tout de même d'amendes à hauteur de 20 millions d'euros... rien que ça!

De toute manière, épée de Damoclès ou pas, il est nécessaire d'utiliser cette date butoir pour faire un peu d'ordre dans les banques de données de l'entreprise, de valoriser les datas et d'améliorer les processus internes.

Toutes les entreprises sont concernées, grandes ou petites, personnes morales et physiques. Personne n'y échappe. L'objectif (avoué) est de rétablir la confiance du public en général et des consommateurs en particulier, et d'ainsi remettre les données personnelles au goût du jour, permettant ainsi aux utilisateurs de communiquer correctement et en confiance.

#### **Guide pratique**

Qu'il soit numérique ou manuel, le coup de balai n'a jamais fait de mal à personne.

En effet, les nouvelles règles s'appliquent à l'ensemble des fichiers informatiques mais aussi papier; le but avoué étant de permettre à chacun des citoyens de contrôler ses données privées et d'en réclamer l'effacement.

Enfin, un droit à la «portabilité» est permis, il donnera la possibilité au consommateur de voir ses coordonnées transférées d'un responsable à un autre. Le travail qui attend les entreprises est évidemment variable selon leur taille, mais aussi selon leur manière de fonctionner.

Quoi qu'elles veuillent faire, les entreprises devront s'adapter. L'UCM a édité le guide pratique *Boostez la protection des données dans votre entreprise* qui, en une cinquantaine de pages, fait le point sur les obligations légales et les processus à mettre en place. Il peut être commandé sur le site [www.boostez.be](http://www.boostez.be)

Isabelle MORGANTE (chargée de communication à l'UCM)  
Le Soir du samedi 30 septembre 2017